

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

ARRETE N° 2367/2005 du 30 mars 2005

Par arrêté interministériel n°2367/2005 du ministre des Travaux publics et des Transports, et du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, en date du 30 mars 2005, le tarif des redevances de flux maritimes appliqué pour les hydrocarbures est fixé à: 1,25 US \$ hors TVA par unité payante (tonne ou m³).

Toutes les autres dispositions sont sans changement.